

Département du Doubs	République Française Liberté – Egalité - Fraternité
Canton de Pontarlier	<u>ARRETE DU MAIRE N° 07/2024</u>
Commune de Vuillecin	

**Arrêté municipal de circulation
LE MAIRE**

**Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement - Place de la mairie -
rues du Vieux Chalet – de la Louvière – Principale – de Pontarlier – de Traverse –
des Gentianes – du Champ au Clerc**

Pendant les travaux d'aménagement du Centre-Bourg – PHASE 1

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R411-21-1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par courrier du 12 avril 2024 par l'entreprise COLAS EST – ZI du Pont Rouge – 25300 VUILLECIN, mandatée par la Commune de VUILLECIN ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement du Centre-Bourg de VUILLECIN - Place la mairie – il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et la déviation qui découlent des travaux, et ce, pour garantir les usagers de la route et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 15 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux, en raison des travaux d'aménagement du centre-bourg de la Commune de Vuillecin :

- * Place de la Mairie entre le n°1 de la rue de la Louvière et le n°1 de la rue du Vieux Chalet jusqu'à l'intersection avec la rue Principale, la **circulation et le stationnement sont strictement interdits.**
- * En raison des interdictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
 - L'accès à la **rue de la Louvière du n°01 jusqu'au n°33**, se fera uniquement au niveau du n°22 de la rue Principale, au niveau de l'intersection rue de la Louvière/ rue Principal, au niveau du cimetière.
 - L'accès à la **rue des Gentianes** se fera uniquement au niveau du n°22 de la rue Principale, au niveau de l'intersection rue de la Louvière/ rue Principal, au niveau du cimetière.
 - L'accès à la **rue Champ au Clerc** se fera uniquement au niveau du n°22 de la rue Principale (intersection rue de la Louvière et rue Principale, au niveau du cimetière).
 - L'accès à la rue du Vieux Chalet du n°01 jusqu'au n°09, se fera uniquement au niveau du n°14 de la rue Principale (au niveau de la rue de traverse et de la croix).

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules légers et poids lourd circulant sur la zone de travaux définie à l'article 1 sera limitée à « 30 km/h »,

Ces limitations seront matérialisées par des panneaux.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies de déviation sera limitée à « 30 km/h », soit la rue du Vieux Chalet, la rue de la Louvière, la rue de Traverse, la rue principale du n°12 jusqu'au cimetière de la commune de Vuillecin.

ARTICLE 4 : En raison des travaux, les voies suivantes feront l'objet d'un rétrécissement et seront identifiées comme zone de travaux :

- **Rue de Pontarlier** du n°06 jusqu'à l'intersection de la rue Principale ;
- **Rue Principale** du n°12 jusqu'au n°22.

Ces rétrécissements et zone de travaux seront matérialisées par des panneaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera strictement interdit sur le parking du Cimetière, rue Principale.

ARTICLE 6 : Les personnes habitant au n°2 rue du Vieux Chalet peuvent circuler jusqu'à l'entrée de leur garage, située Place de la mairie par la rue du Vieux Chalet.

ARTICLE 7 : La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

La signalisation complète découlant de cet arrêté est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS EST.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VUILLECIN.

Au présent arrêté est annexé le plan de circulation.

ARTICLE 10 : Madame le Maire de la commune de VUILLECIN.

L'entreprise COLAS EST,
L'entreprise TP BOUCARD sous-traitant,
Le cabinet JD BE,
Monsieur le Commandant du SDIS,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vuillecin, le 12 avril 2024

Le Maire,
Laurence INVERNIZZI

